



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Secrétariat général  
Pôle risques et sécurité,  
Unité risques et nuisances

A R R E T E

d'approbation des cartes de bruit  
des réseaux départementaux et communaux  
dans les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VII, chapitre II, ses articles L et R 572-1 à 572-11, transposant cette directive, et chapitre I, ses articles R 571-32 à 571-43, concernant le classement des infrastructures de transports terrestres,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des voies bruyantes dont la liste figure à l'annexe 1,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation des cartes de bruit dans les Côtes-d'Armor du 13 février 2009 concernant des sections des routes nationales, des routes départementales et des voies communales situées sur le territoire de la ville de Saint-Brieuc dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les cartes de bruit stratégiques des sections des routes départementales des Côtes-d'Armor et des voies communales situées sur le territoire de la ville de Saint-Brieuc dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sont arrêtées selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2 : Les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques au 1/25 000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A), pour l'indicateur Lden – cartes d'exposition sonore de « type a »,
- une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A), pour l'indicateur Ln – cartes d'exposition sonore de « type a »,
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) – cartes de dépassement de la valeur limite de « type b »,
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 62 dB(A) – cartes de dépassement de la valeur limite de « type b »,

- un rapport de synthèse comprenant :

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements de santé et des surfaces exposées au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques.

ARTICLE 3 : Ces cartes seront mises à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor et accessibles sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le président du conseil général des Côtes-d'Armor, le maire de Saint-Brieuc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **25 SEP. 2012**



Pierre SOUBELET

## Annexe 1

Liste des communes ayant fait l'objet d'un arrêté de classement des voies bruyantes et concernée par le présent arrêté relatif aux cartes de bruit stratégiques dans le département des Côtes-d'Armor

<b>Communes</b>	<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date arrêté préfectoral</b>
Allineuc	2002-196	03/03/2003
Bégard	2002-58	13/03/2003
Binic	2002-49	13/03/2003
Caouënnec-Lanvézéac	2002-53	13/03/2003
Cavan	2002-221	13/03/2003
Dinan	2003-69	17/11/2003
Erquy	2002-62	13/03/2003
Étables-sur-Mer	2002-65	13/03/2003
Grâce-Uzel	2002-69	13/03/2003
Guingamp	2002-200	30/01/2003
L'Hermitage-Lorge	2002-97	03/03/2003
Hillion	2002-73	30/01/2003
Kerfot	2002-75	30/01/2003
Langueux	2002-201	13/03/2003
Lannebert	2002-223	30/01/2003
Lannion	2002-202	13/03/2003
Lanvollon	2002-89	13/03/2003
Louannec	2002-203	30/01/2003
Loudéac	2002-224	27/06/2003
Morieux	2002-104	13/03/2003
La Motte	2002-78	30/01/2003
Paimpol	2002-106	12/06/2003
Péder nec	2002-108	30/01/2003
Perros-Guirec	2002-126	30/01/2003
Plaintel	2002-109	17/06/2003
Planguenoual	2002-127	30/01/2003
Plédran	2002-112	13/03/2003
Plélo	2002-128	29/04/2003
Plérin	2002-207	03/03/2003
Pleumeur-Bodou	2002-209	13/03/2003
Ploubalay	2002-132	13/03/2003
Ploufragan	2002-228	17/06/2003 et 31/08/2004
Plouisy	2002-136	13/03/2003

<b>Communes</b>	<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date arrêté préfectoral</b>
Ploulec'h	2002-137	13/03/2003
Ploumagoar	2002-212	13/03/2003
Ploumilliau	2002-138	13/03/2003
Plurien	2002-144	30/01/2003
Pluzunet	2002-230	13/03/2003
Pordic	2002-149	03/03/2003
Prat	2002-231	13/03/2003
Saint-Agathon	2002-155	13/03/2003
Saint-Brandan	2002-158	13/03/2003
Saint-Brieuc	2002-159	13/03/2003
Saint-Cast-le-Guildo	2002-160	13/03/2003
Saint-Hervé	2002-163	13/03/2003
Saint-Julien	2002-166	30/01/2003
Saint-Laurent	2002-167	13/03/2003
Saint-Quay-Perros	2002-216	30/01/2003
Taden	2002-172	30/01/2003
Trédarzec	2002-176	13/03/2003
Tréglamus	2002-180	13/03/2003
Trégomeur	2002-181	13/03/2003
Trégon	2002-182	13/03/2003
Trégueux	2003-02	13/03/2003
Tréguidel	2002-184	30/01/2003
Tréguier	2002-217	13/03/2003
Tréméloir	2002-234	03/03/2003
Tressignaux	2002-188	30/01/2003
Trévé	2002-189	13/03/2003
Uzel	2002-193	03/03/2003
Yffiniac	2002-219	13/03/2003